



ARRÊTÉ DU MAIRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de La Baule-Escoublac

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, L411-1, L411-6, L411-7, R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R411-28, R412-26, R412-28, R413-1, R414-14, R417-1 à R417-4, R417-6 et R417-9 à R417-13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

Vu l'arrêté municipal portant délégation de signature

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie relevant de l'arrêté du 6 novembre 1992) modifiée,

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de voirie du boulevard Maurice Chevrel nécessitant la modification des mesures de circulation AVENUE DES ONDINES au niveau de AVENUE JEAN DE NEYMAN, du 04/01/2022 au 03/06/2022

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité d'apporter des modifications à la circulation et au stationnement.

ARRETE :

Article 1 : Du 04/01/2022 au 03/06/2022, il y a lieu de prendre les mesures suivantes dans le cadre des travaux de réaménagement de voirie du boulevard Maurice Chevrel :

- les véhicules de tout type venant de l'avenue des Ondines (dans le sens avenue de Nervo vers le boulevard Maurice Chevrel) sont autorisés à tourner à gauche vers l'avenue Jean de Neyman.

Article 2 : La signalisation réglementaire est assurée par les services municipaux. 48 heures avant intervention, ils sont tenus d'afficher le présent arrêté sur site (de manière visible), et de mettre en place la signalisation appropriée.

Article 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage aux lieux ordinaires d'affichage et par tous procédés en usage dans la commune.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :
Mme la directrice générale des services de la ville - M. le directeur général adjoint technique - Mme la commissaire de police de La Baule-Escoublac - M. le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac - M. le chef de la police municipale - Les mairies annexes d'Escoublac et du Guézy

LA BAULE ESCOUBLAC, le 20 décembre 2021